

N° 263--2023- CC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement de 2 maisons situées au 63 et au 65 rue de Metz à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : du lundi 2 Octobre à 8 H au vendredi 5 Octobre 2023 à 18 H, le stationnement d'un véhicule utilitaire IVECO immatriculé AT-682 HS et un JUMPER CITROEN immatriculé EB-521-QH sont autorisés sur les places de stationnement devant le 63 et le 65 rue de Metz ainsi qu'à l'arrière du bâtiment donnant sur l'avenue de la Providence.

ARTICLE 2 : aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à ces endroits le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 5 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 21 SEPTEMBRE 2023



POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON